

## ARRETE MUNICIPAL

portant sur ouverture d'une enquête publique  
sur le projet de modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme d'Annemasse

**Le Maire de la Ville d'Annemasse**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 à R.153-10,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

**VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E 20000042 / 38 en date du 10 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Pierre LAFOND en qualité de commissaire-enquêteur.

**VU** l'arrêté municipal du 27 janvier 2020 n° 597476/1 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête,

**PAU - Urbanisme / Foncier**  
URB/GB/599238/3

Affaire suivie par : Tan NGUYEN

**Objet : Ouverture d'une enquête  
publique sur le projet de  
modification n°1 du Plan Local  
d'Urbanisme d'Annemasse**

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse pour une durée de 37 jours consécutifs du lundi 17 août 2020 à 9 heures au mardi 22 septembre 2020 à 17 heures.

**ARTICLE 2** – Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse porte sur des modifications règlementaires écrites et graphiques, l'ajout d'un Périmètre d'Attente Programmé d'Aménagement ainsi que l'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

**ARTICLE 3** – Monsieur Jean-Pierre LAFOND a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 4** – Les pièces du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Annemasse, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Annemasse – service urbanisme foncier – pendant une durée de 37 jours consécutifs, du lundi 17 août 2020 à 9 heures au mardi 22 septembre 2020 à 17 heures aux jours



et heures d'ouverture habituels du service urbanisme foncier de la mairie d'Annemasse :

- du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier sera consultable sur le site de la ville d'Annemasse [www.annemasse.fr](http://www.annemasse.fr) rubrique « Participation citoyenne / Enquêtes publiques »

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur :

- le registre d'enquête en mairie,
- par écrit en les adressant à Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie d'Annemasse - BP 530 - 74107 Annemasse cedex, jusqu'au 22 septembre 2020 à 17h (le cachet de la poste faisant foi),
- par mail à l'adresse suivante : [plu.enquetepublique@annemasse.fr](mailto:plu.enquetepublique@annemasse.fr) jusqu'au 22 septembre 2020 à 17 heures.

**ARTICLE 5** – Monsieur le commissaire enquêteur recevra en personne le public en mairie d'Annemasse pour y recueillir ses observations les :

- mardi 1er septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- mardi 22 septembre 2020 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire d'Annemasse, ou par le Premier Adjoint en cas d'empêchement, puis transmis dans les 24 heures à M. le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire d'Annemasse, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7** – Une copie du rapport et de ses conclusions sera communiquée au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Annemasse, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme foncier. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la Loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 8** – Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Annemasse. Ces publicités seront certifiées par Monsieur le Maire d'Annemasse. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexées au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**ARTICLE 9** – L'approbation du Plan Local d'Urbanisme est de la compétence du Conseil Municipal qui se prononce par délibération.

**ARTICLE 10** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 11** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président du Tribunal administratif de Grenoble
- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de SAINT-JULIEN le 22 JUL. 2020
- affichage ou notification le 22 JUL. 2020
- réception du bordereau d'acquiescement le 22 JUL. 2020

Annemasse, le 21 juillet 2020

Le Maire,  
Christian DUPESSEY

